

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique **VIBRANCE STAR**

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2016-4004 et 2019-6162

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 février 2021,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le semeur, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant en conséquence qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

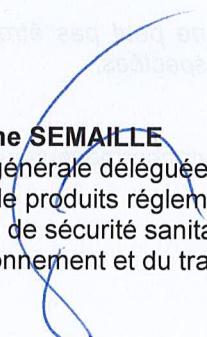
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VIBRANCE STAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Habit 31790 Saint Sauveur France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	20 g/L - triticonazole 25 g/L - sédaxane 25 g/L - fludioxonil
Numéro d'intrant	9901-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **04 MARS 2021**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15101255 Avoine*Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
15101201 Blé*Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
15101245 Orge*Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-
15101212 Seigle*Trit Sem.* Champignons autres que pythiacées	0,2 L/q	1/an	-